

THÉORIE / SOCIOLOGIE / PHILOSOPHIE / HISTOIRE DU DROIT

Le robot mari libère la femme 290b7

L'essentiel

Peut-on aimer et épouser un robot ? La question, qui se pose avec le développement des humanoïdes, remet en cause l'un des fondements du droit : la distinction entre les personnes et les biens.

Libre propos par
Xavier LABBÉE
Professeur à l'université
Lille 2 Droit et Santé
(EA 4487), directeur du
master « patrimoine
culturel » au centre
universitaire de Cambrai
(Lille 2), avocat au
barreau de Lille

Cela devait arriver : « une Française identifiée sous le pseudonyme twitter@LillyinMoovator atteste « porter de l'amour à inMoovator, un robot humanoïde qu'elle a elle-même construit à partir d'une imprimante 3D et de fichiers open-source obtenus auprès d'une société française de robotique.

Elle explique avoir de l'attraction pour la vie synthétique depuis l'âge de 19 ans » et assure vouloir se marier avec sa création. La presse a relayé l'information (Demeure Y., « Robotsexualité : cette Française veut épouser son robot », sciencepost.fr, 2 janv. 2017 ; « Le sexe avec un robot, cela pourrait commencer dès 2017 », huffington.post.fr, 22 déc. 2016 ; « Lilly, pionnière robosexuelle : que du bonheur », msn.com d'après GQ, 21 déc. 2016). Si l'annonce n'était qu'isolée, elle ne serait guère inquiétante : inMoovator n'a finalement qu'une apparence de robot assez primitif. Mais on sait qu'au Japon, d'authentiques humanoïdes sont fabriqués. Ils parlent toutes les langues, sont plus beaux, plus intelligents... et (pour l'instant) plus dociles que les humains auxquels ils obéissent car ce ne sont que des machines. Ils devraient entrer prochainement sur le marché du travail (comme gardes malades ou gardiens de musée).

Peut-on aimer un robot ? Si le mot « amour » est synonyme d'altérité (comme dans la phrase : « aimez-vous les uns les autres »), force est alors de dire que le sentiment que l'on peut porter à un robot n'a rien à voir avec l'amour. Un robot n'est pas « un autre » et n'est pas « autrui ». C'est une chose qui nous appartient. Un « robot sexuel » ayant l'apparence d'un homme, et qui serait doté d'un sexe télescopique, n'est donc jamais qu'un sextoy amélioré. Autrefois, ces objets d'un genre particulier n'étaient vendus (si l'on peut dire) que sous le manteau car ils étaient jugés contraires à l'ordre public. Ils sont aujourd'hui dans le commerce de grande distribution par la grâce de la maison Philips et l'on ne voit pas pourquoi on ne pourrait acheter un humanoïde (V°. Moreau C., « Des sextoy chez Monoprix ! », marieclair.fr, 2015). Mais il reste que l'acquisition et l'usage d'un robot sexuel n'est qu'un acte égoïste ou narcissique... et peut-être plus simplement infiniment misérable. L'amour n'a semblé-il rien à voir là-dedans (Labbée X., « Épouser une femme robot », Gaz. Pal. 18 déc. 2014, n° GPL204j1, p. 5)

On ne peut donc pas plus épouser un robot qu'on ne peut épouser une machine à laver ou une voiture. Ce qui d'ailleurs pourrait présenter d'une certaine façon des avantages pour le propriétaire de l'humanoïde : trahir son conjoint avec une femme robot n'est pas un adultère, converser avec une femme robot n'est pas une infidélité, porter des coups à une femme robot n'est pas constitutif de violences conjugales,

téléphoner dix fois par jour à un robot n'est pas caractéristique d'un harcèlement, l'insulter n'est pas punissable, détruire un robot n'est pas un meurtre... Quant aux violences causées par le robot à son maître (dans une sorte de relation sado-masochiste), elles ne peuvent qu'être consenties (car programmées par le propriétaire), sauf à imaginer un dérèglement de la machine. « Fais-moi mal, Johnny ! » chantait Boris Vian...

Un robot ne peut-être en tout cas ni auteur, ni victime d'une infraction. Il n'est pas titulaire de droits subjectifs n'étant pas un sujet. Il ne peut être ni demandeur, ni défendeur au procès. Les relations entre le propriétaire et l'objet échappent donc totalement au droit civil et pénal des personnes et de la famille. Elles sont au contraire décrites par le droit des biens. C'est la conséquence du maintien de la distinction des personnes et des choses, *summa divisio* du droit objectif... comme l'observe si bien Charles Trénet dans « La polka du roi ». Le poète veut courtiser une marquise qui lui répond malheureusement : « hélas Monsieur, je suis en cire / et nous sommes au Musée Grévin / Louis XIV ? Ah triste sire / nous ne sommes plus des humains ». On ne peut pas aimer un humanoïde.

Faut-il personnifier les robots et leur donner la qualité de sujet de droits ? Certains le souhaitent, d'autres le craignent tant la chose paraît inévitable. Nous roulons aujourd'hui, à ce que l'on dit, à tombeau ouvert vers le post-humanisme. De quoi parle-t-on ?

Le post-humanisme, comme son nom l'indique, constitue la période qui est sensée s'ouvrir après l'humanisme. Il faut donc poser en préalable la disparition de l'humanité avec toutes ses valeurs. Il n'y aura plus de « droits de l'Homme » chez les post-humains. Il n'y aura plus de « sciences humaines » (comme le droit ou la médecine) mais il y aura peut-être d'autres sciences qui prendront le relais. Les mécaniciens succéderont aux médecins, les radars aux juges. (V° Labbée X., « L'homme robotisé », *Jurisclasseur Civil*, Fasc. n° 56., août 2014, sous C. civ., art. 16). Les rapports entre les humanoïdes seront en tout cas certainement différents des rapports entre les hommes tels qu'on les connaît aujourd'hui. On ne peut pas les imaginer. Mais ce qui est sûr, c'est que le monde humanoïde ne fera plus de différence entre les personnes et les choses : or la distinction des personnes et des choses constitue aujourd'hui le fondement du droit. Celles et ceux qui tentent de la remettre en cause ne font que traduire la marche inexorable vers la post-humanité.

Saint Jean nous rappelle que le dernier témoignage de l'activité humaine sera un acte de justice : le jugement dernier préfigurant l'Apocalypse (et donc la fin de l'humanité) ne concernera que les humains. Un homme incarnant la divinité viendra juger les hommes. Dans le monde post-humain qui prendra – à ce que l'on dit – le relais... il n'y aura plus de justice, puisque le dernier jugement aura été rendu.

Sera-t-il commenté à la *Gazette du Palais* ?